

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 DÉCEMBRE 2022

Le huit décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Villeneuve-sur-Allier, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

Présents : Mmes et Mrs BOUTRY Christophe, BRETON Serge, DE VAULX Louise, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, DUFFAUT Martine, FINAT Patrick, JEROME Julie, LEDUC Jean-François, NEUFOND Alexandra, RESSORT Richard, TOGNON Marie-Christine

Absente excusée : Mme BOUCHE Mélanie

Absent : Mr THEVENIN Régis

Secrétaire de séance : Mr RESSORT Richard

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Ordre du jour :

- Evolution des statuts de Moulins Communauté
- Rémunération des agents recenseurs
- Cession maison Guillemot à ÉVOLÉA
- Energie : Eclairage public – Estimations consommations 2022/2023
- Droits de préemption
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- 3 décisions modificatives (FPIC – Dépenses imprévues – Remboursement trop payé charges locataires)

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail le 12 octobre 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/043 – Modification des statuts de Moulins Communauté – Actualisation – Prises de compétences supplémentaires : « Création et gestion d'une maison France services multi sites », « Structure porteuse du groupe d'action locale à l'échelle des intercommunalités du département de l'Allier »

Le Conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Moulins Communauté en date du 14 octobre 2022 donnant un avis favorable sur une modification des statuts de Moulins Communauté,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 24 octobre 2022 notifiant la délibération de Moulins Communauté du 14 octobre 2022 susvisée et signalant que la commune dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2022, Moulins Communauté a décidé :

- d'actualiser ses statuts suite à des évolutions législatives,
- de supprimer la compétence supplémentaire « Gestion et entretien d'un minibus », devenue sans objet,
- de prendre les compétences supplémentaires suivantes :

~ « création et gestion d'une Maison France Services multi sites »

~ « structure porteuse du Groupe d'Action Locale à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier » : Moulins Communauté assurer le rôle de structure porteuse du GAL d'échelle départementale tel qu'il est défini dans les conventions définissant la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Auvergne-Rhône Alpes. Afin de mettre en œuvre la stratégie de développement du GAL, l'EPCI a entre autres pour mission de :

- Coordonner le programme (programmation, suivi, évaluation, gestion administrative et financière en lien avec l'autorité de gestion),
 - Favoriser la mobilisation, la concertation et la sensibilisation de tous les acteurs concernés,
 - Assurer l'animation du programme Leader,
 - Soutenir et promouvoir les initiatives émergeant du territoire qui seront en cohérence avec la stratégie locale de développement du GAL
- de prévoir expressément dans les statuts que Moulins Communauté est autorisée, en cas de besoin :
- à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités, conformément à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - à déléguer à un département ou une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres conformément à l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Conformément à l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Moulins ou en ces communes et la Communauté d'Agglomération de Moulins, les communes peuvent confier, à titre gratuit, à Moulins Communauté, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Considérant que la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2022 est transmise au conseil municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté adoptée par délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2022 ayant pour objet :

- d'actualiser les statuts suite à des évolutions législatives,
- de supprimer la compétence supplémentaire « Gestion et entretien d'un minibus », devenue sans objet,
- de prendre les compétences supplémentaires suivantes :

~ « création et gestion d'une Maison France Services multi sites »

~ « structure porteuse du Groupe d'Action Locale à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier » : Moulins Communauté assurer le rôle de structure porteuse du GAL d'échelle départementale tel qu'il est défini dans les conventions définissant la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Auvergne-Rhône Alpes. Afin de mettre en œuvre la stratégie de développement du GAL, l'EPCI a entre autres pour mission de :

- Coordonner le programme (programmation, suivi, évaluation, gestion administrative et financière en lien avec l'autorité de gestion),
 - Favoriser la mobilisation, la concertation et la sensibilisation de tous les acteurs concernés,
 - Assurer l'animation du programme Leader,
 - Soutenir et promouvoir les initiatives émergeant du territoire qui seront en cohérence avec la stratégie locale de développement du GAL
- de prévoir expressément dans les statuts que Moulins Communauté est autorisée, en cas de besoin :
- à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités, conformément à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- à déléguer à un département ou une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres conformément à l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Moulins ou en ces communes et la Communauté d'Agglomération de Moulins, les communes peuvent confier, à titre gratuit, à Moulins Communauté, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Délibération n° 2022/044 – Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Madame Sonia DICHAMP a été nommée coordonnateur communal par arrêté municipal n° 2022/105 du 30 septembre 2022.

Madame Angélique MATHIAUD, domiciliée « 9 route des Pilets » à Villeneuve-sur-Allier et Madame Vanessa CHAPUS, domiciliée « Verne » à Saint-Menoux ont été désignées en qualité d'agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- Forfait de 1 250 Euros bruts

Délibération n° 2022/045 – Autorisation pour cession d'un bâtiment ÉVOLÉA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ÉVOLÉA souhaite acquérir un bâtiment cadastré AY n° 505, appartenant à la commune, situé « 53 route de Paris », dit « Maison Guillemot » afin de le rénover et d'y créer 9 logements sociaux (7 T2 et 2 T3).

La demande de logements locatifs sur la commune est importante et la société Évoléa dispose déjà de plusieurs logements locatifs, tous occupés.

Compte tenu de l'opportunité qu'il est donné à la commune de voir une augmentation de sa population en pouvant répondre favorablement aux nombreuses demandes de locations non satisfaites à ce jour, Monsieur le Maire propose de céder le bâtiment cadastré AY n° 105 pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de céder à Évoléa, pour l'euro symbolique, le bâtiment référencé dans le descriptif ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette cession,
- d'autoriser l'encaissement de la somme définie,
- de confier à Évoléa la rénovation du bâtiment situé « 53 route de Paris » appartenant à la commune afin d'y créer 9 logements sociaux,
- que la commune s'engage à garantir les emprunts souscrits par Évoléa auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette garantie sera répartie entre le Conseil Départemental de l'Allier et la commune.
- d'autoriser Évoléa à déposer une demande de permis de construire pour le projet sus nommé.

Délibération n° 2022/046 – Décision modificative n° 1 - FPIC

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENTS DE CREDITS	
N°	INTITULE	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENT. CREDITS
Art. 60611 (dépenses)	Eau et assainissement	477.00 €	
Art. 739223 (dépenses)	Fonds de péréquation des ressources intercommunales		477.00 €

Délibération n° 2022/047 – Décision budgétaire modificative n° 2 portant virement de crédit pour dépenses imprévues de fonctionnement

Le Maire,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2022/021 du Conseil Municipal du 06 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal de la commune de Villeneuve-sur-Allier,

Considérant que lors de la délibération n° 2022/021, le Conseil Municipal avait voté un crédit de 50 000 Euros de dépenses imprévues,

Considérant la forte hausse des tarifs de l'électricité, non prévisible lors du vote du budget,

Propose d'utiliser l'intégralité du crédit de 50 000 Euros de dépenses imprévues pour procéder au règlement des factures EDF à venir d'ici la fin de l'année,

Conformément à l'instruction comptable, cette dépense sera comptabilisée au chapitre 011 (art. 60612) pour lequel un crédit de

40 000 Euros avait été prévu au budget, bien inférieur aux prévisions annoncées dernièrement par le SDE03.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Décide** de procéder au virement de 50 000 Euros du compte 022 (dépenses imprévues) à chapitre 011 (art. 60612) afin de procéder au règlement des factures EDF à venir d'ici la fin de l'année.

- **Autorise** le Maire à signer cette décision modificative n° 2 du budget principal et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2022/048 – Décision modificative n° 3 – Remboursement trop payé charges locataires

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENTS DE CREDITS	
N°	INTITULE	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENT. CREDITS
Art. 60611 (dépenses)	Eau et assainissement	162.00 €	
Art. 678 (dépenses)	Autres charges exceptionnelles		162.00 €

Energie : Eclairage public – Estimations consommations 2022/2023

Eclairage public : En 2021, la majorité des foyers ont été équipés d'ampoules LED et l'intensité lumineuse pour la nuit a été diminuée de moitié. D'où une consommation diminuée de moitié. Afin de continuer dans l'optique d'une diminution de consommation, les horaires d'allumage des lampadaires passera de 6 h 00 à 6 h 30 et l'extinction de 22 h 30 à 21 h 30. L'éclairage du parking de la salle socio-culturelle sera supprimé en semaine.

Cette décision sera entérinée par arrêté du Maire.

Estimations consommations 2022/2023 : Pour les bâtiments communaux avec un compteur C5, la consommation 2021 s'est élevée à environ 11 000 €. L'estimation pour 2022 est de 25 000 € pour ces mêmes compteurs, sachant qu'à partir du 17 novembre 2022, il y aura un retour aux tarifs réglementés. Pour les bâtiments avec compteur C4, la consommation 2021 a été de 24 000 €. L'estimation pour 2022 est de 70 000 €.

On constate une première augmentation de 50 000 € en 2022 par rapport à 2021.

Les estimations pour 2023 sont de l'ordre de 121 000 Euros (pour les compteurs C4 et C5).

Droits de préemption

Le Conseil Municipal examine les droits de préemption présentés par :

- la SAS OFFICE DE L'ETOILE, Notaires, à savoir une propriété cadastrée section ZH n° 70 sise « 12 rue du Fouillon », appartenant à Monsieur PINTO DE CARVALHO Jérémy.

- Maître Magali THUARD, Notaire, à savoir une propriété cadastrée section AO n° 158 sise « 14 rue Pasteur », appartenant à Monsieur Julien MOIGNON.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

COMMISSION TECHNIQUE (travaux) :

- Les 2 appartements du 1^{er} étage de la résidence « Les Varennes » sont vacants. Quelques travaux d'entretien sont à faire avant de les remettre en location.
- A l'église, le tableau électrique des cloches est à mettre en sécurité. Le nettoyage des chéneaux n'a toujours pas été réalisé (en attente de l'entreprise RBTP). Un vitrail menace de tomber, il est nécessaire de le consolider. Il faudrait également réfléchir aux possibilités d'aménagement de la sortie par le côté.

COMMISSION D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION :

- Le bulletin est en cours de finition. Sa parution est prévue en début d'année.

COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE et RÉCEPTIONS :

- Le marché de Noël organisé par l'Amicale Laïque a été une belle réussite. L'association remercie la Municipalité pour son aide.
- Les présidents de clubs seront sensibilisés aux économies d'énergie lorsqu'ils utilisent les structures communales.
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 13 janvier. Pour le buffet, les commandes seront faites auprès des artisans et producteurs locaux (boulangerie, l'Autre Gare, les Délices de la Ronde, Mme DA SILVA).
- Le repas de fin d'année du personnel et des élus aura lieu le vendredi 16 décembre.

COMMISSION DU C.C.A.S. :

- Une invitation de la part d'Agès et Vie a été reçu pour un goûter le 16 décembre. La Municipalité sera représentée par 3 bénévoles qui apporteront à chacun des résidents une corbeille de friandises.

COMMISSION SCOLAIRE :

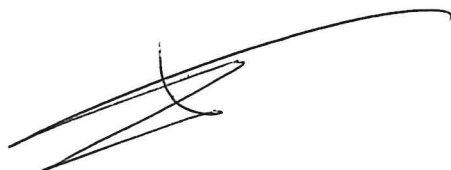
- Un petit déjeuner sera offert aux enfants des écoles le vendredi 16 décembre à 9 heures.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Suite aux récents cambriolages qui ont eu lieu sur la commune, des habitants ont demandé des informations au sujet de « *Voisins Vigilants* ». Une réunion avec la gendarmerie sera organisée prochainement, à laquelle les habitants de la commune seront conviés.
- Mise en place des tournées de distribution des colis de Noël.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 00.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

